



Le Chef du Gouvernement  
Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement  
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance



*Au service  
des peuples  
et des nations*

## INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

PNUD, 13, Avenue Ahmed Balafrej Souissi Rabat	DATE : 03 Juillet 2014
	REFERENCE : RFP <b>01-07-2014</b>

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de « **La réalisation d'une étude sur l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc** ».

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **31 Juillet 2014 à 16h00**.

Votre offre comprendra **une proposition technique** et **une proposition financière** et devra nous parvenir soit:

- 1- Par courrier électronique à l'adresse suivante: moyennant des documents électroniques protégés par mot de passe. Les mots de passe des documents devront être communiqués une fois le délai de soumission est expiré.

[procurement.morocco@undp.org](mailto:procurement.morocco@undp.org) avec copie à : [medazzaoui@yahoo.fr](mailto:medazzaoui@yahoo.fr)

- 2- Par poste ou messenger à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)**

**13, Avenue Ahmed Belafrej  
Souissi Rabat**

**Tél : 212 537 633 090 - Fax : 212 537 633 089**

Votre soumission doit être rédigée en français, avec des résumés synthétiques/présentation en arabe, et assortie d'une durée de validité minimum de 90 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

**Ayshanie Medagangoda-Labe**

**Représentant Résident Adjointe**

## Annexe 1

### Description des exigences

<b>Contexte</b>	<p>Au Maroc, l'évaluation des politiques publiques est devenue, depuis le rapport de la Banque Mondiale en 1995 sur l'état du Maroc, une préoccupation régulièrement rappelée pour donner une visibilité à l'action publique. Dans ce sens, le rapport du cinquantenaire de l'Indépendance du Maroc (RDH 50) a constaté explicitement que «les politiques publiques des gouvernants et des élus n'ont pas toujours été évaluées, ni réajustées, à l'aune de leur impact sur le bien-être des populations».</p> <p>Plusieurs énoncés politiques sur l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc ont été ainsi émis ces dernières années.</p> <p>D'abord, les différents énoncés politiques de l'Etat exprimés par SM le Roi dans plusieurs discours royaux, particulièrement les discours du Trône, soulignant l'importance de l'évaluation des politiques publiques au Maroc et la nécessité de mettre en place des instances et mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation.</p> <p>La constitution marocaine de 2011, dans les articles 13, 70, 147, 148, 154, 155, 156, 157, met l'accent explicitement sur la redevabilité de l'action publique, l'impératif de l'évaluation et le droit des citoyens à l'information quant à l'exercice public.</p> <p>Enfin, le programme de l'action gouvernementale a annoncé en 2012 que le gouvernement du Maroc «adoptera la planification stratégique dans l'ensemble de ses programmes d'action, cette stratégie sera renforcée par la mise en place de mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation dans le cadre de la bonne gouvernance».</p> <p>Au niveau des <b>prérogatives ministérielles</b> dans le cadre de la responsabilité gouvernementale, des compétences explicites sont données au Ministère des Affaires générales et de la Gouvernance, pour la mise en place d'instruments de suivi et d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des politiques et programmes publics et du degré de leur complémentarité, de leur cohérence et de leur convergence (B.O n°6069 du 12 mars 2012).</p> <p>Les expériences marocaines en matière d'évaluation, pilotées par différentes institutions et organismes publics, sont riches et variées. Les pratiques se</p>
-----------------	--

développent traduisant l'intérêt porté à l'évaluation des politiques publiques, les acteurs se multiplient<sup>1</sup>.

Il ressort du bilan national que les pratiques d'évaluation se sont d'abord développées dans le cadre d'un élargissement des attributions d'organismes publics ayant pour missions classiques le contrôle de la dépense publique, principalement le Ministère des Finances, la Cour des Comptes, l'IGAT et d'autres instances tels que le CESE, l'ONDH. On peut déduire de ce fait un certain foisonnement institutionnel, avec des risques d'éparpillement et de déficit de coordination sans prétendre parler d'une véritable institutionnalisation de la fonction évaluative au Maroc.

Dans le contexte actuel, marqué par la désignation de 2015 par l'ONU, comme année de l'évaluation à l'échelle planétaire, et distingué au niveau national par un ensemble de réformes institutionnelles de grande envergure, l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques, est à l'ordre du jour. Tout progrès réalisé dans ce sens ne peut que consolider la modernisation de l'Etat et assurer l'efficacité des politiques publiques. Cependant des efforts considérables, en amont et en aval, devront être fournis pour cette visée.

Dans ce cadre, le programme « Harmonisation et Evaluation des Politiques Publiques », piloté par le MAGG, de par ses objectifs et son cadre partenarial (gouvernement et Agences des Nations Unies), lance cette consultation en vue d'apporter sa contribution à l'institutionnalisation opérationnelle de l'évaluation des politiques publiques, en parfaite concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Les présents Termes de référence définissent les fonctions et les responsabilités du Bureau d'études ou société, chargé de réaliser une étude sur l'état des lieux de l'évaluation des politiques publiques au Maroc et les scénarios de son institutionnalisation à l'instar des pays avancés en la matière.

Les présents termes de référence présentent, entre autres, l'étendue et la consistance de la consultation, les résultats attendus et les délais de réalisation, ainsi que les fonctions et les responsabilités du prestataire et les compétences requises.

---

<sup>1</sup> Rapport de synthèse du séminaire sur l'évaluation des politiques publiques de développement humain, organisé par l'ONDH et PNUD Maroc, 24 et 25 Juin 2009.

<b>Partenaire de réalisation du PNUD</b>	☒Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG)
<b>Objectifs et consistance de la prestation</b>	<p style="text-align: center;"><b>1. Objectifs de la consultation</b></p> <p>Cette prestation vise comme objectif d'établir une vision concertée et un plan d'action pour l'institutionnalisation de la fonction évaluative au Maroc sur la base d'une analyse de la pratique de l'évaluation au Maroc et des bonnes pratiques internationales.</p> <p>Pour atteindre cet objectif global, l'étude s'articule autour de trois principaux objectifs spécifiques:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- Réaliser un benchmark international et en tirer des enseignements et des bonnes pratiques pour nourrir l'expérience nationale.</li> <li>2- Réaliser un état des lieux de la pratique, la fonction et la position de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.</li> <li>3- Proposer des options pour l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques (IEPP) et un plan de mise en œuvre et d'accompagnement.</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>2. Consistance et résultats attendus de la consultation</b></p> <p>La consultation comporte trois missions successives et complémentaires, précédées d'une phase de cadrage qui donnera lieu à un rapport méthodologique précisant l'approche qui sera adoptée par le consultant, les moyens qu'il compte mobiliser et le planning qu'il propose pour la réalisation de l'étude.</p> <p>La consistance de chacune des trois missions se présente comme suit :</p> <p><b>Mission 1:</b> Réaliser un benchmark international et en tirer des enseignements et des bonnes pratiques susceptibles de nourrir l'expérience nationale.</p> <p>Les résultats attendus de cette mission sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une synthèse de la pratique évaluative au niveau international est réalisée;</li> <li>– Les enseignements et les bonnes pratiques profitables pour le Maroc, sont</li> </ul>

identifiés;

- Les normes et standards pertinents de l'évaluation des politiques publiques sont identifiés.

Pour ce faire, le prestataire est appelé à :

- Réaliser une revue documentaire internationale sur les principales expériences internationales, les plus profitables au Maroc, en matière de la pratique de l'évaluation et son institutionnalisation.
- Réaliser une analyse comparative et approfondie de ces expériences sur plusieurs aspects (fonctions, pratiques, dispositifs, instances de pilotage, normes et standards, aspects organisationnels,...) et identifier leurs forces et leurs faiblesses.
- Identifier les bonnes pratiques et tirer des enseignements pertinents pour le cas du Maroc.

**Missions 2 : Réaliser un état des lieux sur la pratique de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.**

Les résultats attendus de cette mission sont:

- La pratique de l'évaluation des politiques publiques au Maroc est analysée et comparée à l'international;
- Les forces, les faiblesses, les opportunités et les menasses relatives à l'évaluation des politiques publiques sont identifiées;
- Les recommandations et les pistes d'actions pour l'institutionnalisation de l'évaluation sont identifiées.

Pour ce faire, le prestataire est appelé à :

- Réaliser une analyse documentaire sur la question en s'appuyant sur différentes sources d'information;
- Réaliser une large consultation nationale sur la pratique et les perspectives de l'évaluation des politiques publiques au Maroc, et ce par le biais d'une série de réunions/ateliers de travail avec les différentes parties prenantes (Départements ministériels, parlement, instances de contrôle et de gouvernance, conseils élus, société civile, ...);
- Réaliser une analyse critique approfondie de la pratique de l'évaluation à l'aune des bonnes pratiques internationales, et identifier les forces et les

faiblesses ainsi que les opportunités et les menasses qui favorisent/entravent l'institutionnalisation de la fonction évaluative.

- Identifier les pistes d'actions possibles pour l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc.

**Mission 3 : Elaboration d'une vision et d'un plan d'action opérationnel pour l'institutionnalisation de l'évaluation.**

Les résultats attendus de cette mission sont :

- 3 scénarii possibles pour l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc sont identifiés et comparés.
- Le scénario le plus adéquat est identifié et décliné en plan d'action opérationnel.
- Un projet de charte de l'évaluation des politiques publiques est élaboré.

Pour ce faire, le prestataire est appelé à :

- Elaborer, sur la base des résultats et recommandations des missions précédentes, 3 scénarii possibles pour l'opérationnalisation de l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.
- Préciser pour chacun des scénarii proposé, les pré-requis, les dispositifs et les mécanismes à mettre en place, les moyens nécessaires, etc..., et comparer ces scénarii en termes de faisabilité et d'acceptabilité, d'avantages, de coûts, d'opportunités et de risques, etc....
- Identifier le scénario le plus adéquat et le plus avantageux, et le décliner en plan d'action opérationnel, en prenant en considération la dimension régionale.
- Elaborer un projet de charte de l'évaluation, reflétant les valeurs et principes à respecter par l'ensemble des acteurs, visant à intégrer l'évaluation dans le système de gestion publique, et ce, en tenant compte des nouvelles dispositions constitutionnelles et en s'inspirant des bonnes pratiques internationales et standards universels en la matière.
- Animer un atelier national de restitution et des résultats de l'étude. Les résultats des travaux de cet atelier seront pris en considération pour améliorer et enrichir les résultats et livrables de l'étude.

**NB: Les frais d'organisation de l'atelier ne sont pas pris en charge par le prestataire.**

<p><b>Livrables et délais prévisionnels de livraison</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>A / Les livrables de l'étude :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Livrable 1 : Rapport méthodologique</b></li> </ul> <p>Il s'agit d'une note méthodologique d'environ 30 à 40 pages, présentant le contexte de l'évolution des politiques publiques, la portée et les objectifs de l'étude, les méthodes et outils d'investigation et de collecte de données, les méthodes d'analyse et les moyens humains et matériels à mobiliser pour la réalisation de la mission dans de bonnes conditions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Livrable 2 : Rapport du benchmark international</b></li> </ul> <p>Il s'agit d'un rapport intermédiaire d'environ 50 pages sur l'analyse comparative des principales expériences internationales en matière d'évaluation des politiques publiques et les enseignements qui en découlent pour l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Livrable 3 : Rapport de l'état des lieux de la pratique de l'évaluation au Maroc</b></li> </ul> <p>Il s'agit d'un rapport intermédiaire d'environ 50 pages sur l'état des lieux de la pratique de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Livrable 4 : Rapport sur les scénarii possibles de l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc</b></li> </ul> <p>Il s'agit d'un rapport intermédiaire d'environ 50 pages contenant une analyse comparative des scénarii possibles pour l'opérationnalisation de l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Livrable 5 : Rapport final</b></li> </ul> <p>C'est le rapport de synthèse de l'étude (60 à 80 pages) qui rassemble et synthétise les résultats des différentes missions (rappel de la méthodologie, le benchmark international et les enseignements retenus, l'état des lieux national, la vision et le plan d'action pour l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc). Ce rapport sera accompagné d'une <b>note de synthèse</b>, d'une dizaine de pages, en français et en arabe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Livrable 6 : La charte de l'évaluation</b></li> </ul> <p style="text-align: center;">NB : Tous les documents sont à soumettre en langue française.</p>
--	---

### B/ Délai et période d'exécution

Le délai global d'exécution de la prestation est fixé à six (6) mois calendaires, hors délais de validation et périodes d'arrêt dont le prestataire n'est pas responsable. Il est réparti par phase comme suit:

Phase de cadrage	15 jours.
Mission 1	30 jours.
Mission 2	60 jours.
Mission 3	75 jours

Ce délai commencera à courir à compter du lendemain de la date de signature du contrat. **A noter que les périodes d'arrêt et de validation ne sont pas incluses.**

(Se référer aux termes de références en Annexe 4.)

Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	<input checked="" type="checkbox"/> <i>PNUD et le Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG)(Chargé du Programme au PNUD, Directeur national (MAGG) et Coordonnateur National du programme HEPP)</i>
Fréquence des rapports	<input checked="" type="checkbox"/> Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences en matière de rapport d'avancement	<input checked="" type="checkbox"/> Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Lieu des prestations	Les prestations objets de la présente RFP seront exécutées à Rabat et régions s'il le faut. Les frais inhérents aux déplacements et séjours de l'équipe du soumissionnaire sont supposés inclus dans l'offre globale.
Durée prévue des prestations	<input checked="" type="checkbox"/> <b>08 mois</b>
Date de commencement prévue	<input checked="" type="checkbox"/> <b>15 Août 2014</b>
Date-limite d'achèvement	<input checked="" type="checkbox"/> <b>15 Avril 2015</b> Cette date est donnée à titre indicatif et pourrait être prolongée en prenant en

ent	considération les périodes d'arrêt et de validation, sans avoir recours à un avenant.
Déplacements prévus	<input checked="" type="checkbox"/> Se référer aux termes de références en Annexe 4.
Exigences particulières en matière de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input checked="" type="checkbox"/> N/A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités.	<input checked="" type="checkbox"/> Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> Requis
Devise de la soumission	<input checked="" type="checkbox"/> Devise locale (Dirham Marocain –MAD) <b>ou</b> <input checked="" type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <b>ou</b> <input checked="" type="checkbox"/> Euro  <u>Conditions de conversion des devises :</u> Pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions :  le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ;
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix	<input checked="" type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables. Le PNUD fournira au titulaire du marché une attestation d'exonération de la TVA.

offert																						
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>90 jours</b> Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.																					
Soumissions partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites																					
Conditions de paiement	Les paiements seront effectués, après validation des livrables, selon l'échéancier suivant : <table border="1" data-bbox="344 862 1439 1406"> <thead> <tr> <th>Livrables</th> <th>Délais de livraison</th> <th>Versements (% du montant global)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Livrable 1 : Rapport méthodologique</td> <td>15 jours après signature du contrat</td> <td>5%</td> </tr> <tr> <td>Livrable 2 : Benchmark international</td> <td>30 jours après validation de la méthodologie</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Livrable 3 : Etat des lieux</td> <td>60 jours après validation du livrable précédent</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Livrable 4 : Rapport des scénarii possibles</td> <td>45 jours après validation du livrable précédent</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Livrable 5 : Rapport Final + Note de synthèse</td> <td>20 jours après validation du livrable précédent</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>Livrable 6 : La charte de l'évaluation</td> <td>10 jours</td> <td>15%</td> </tr> </tbody> </table>	Livrables	Délais de livraison	Versements (% du montant global)	Livrable 1 : Rapport méthodologique	15 jours après signature du contrat	5%	Livrable 2 : Benchmark international	30 jours après validation de la méthodologie	20%	Livrable 3 : Etat des lieux	60 jours après validation du livrable précédent	20%	Livrable 4 : Rapport des scénarii possibles	45 jours après validation du livrable précédent	20%	Livrable 5 : Rapport Final + Note de synthèse	20 jours après validation du livrable précédent	20%	Livrable 6 : La charte de l'évaluation	10 jours	15%
Livrables	Délais de livraison	Versements (% du montant global)																				
Livrable 1 : Rapport méthodologique	15 jours après signature du contrat	5%																				
Livrable 2 : Benchmark international	30 jours après validation de la méthodologie	20%																				
Livrable 3 : Etat des lieux	60 jours après validation du livrable précédent	20%																				
Livrable 4 : Rapport des scénarii possibles	45 jours après validation du livrable précédent	20%																				
Livrable 5 : Rapport Final + Note de synthèse	20 jours après validation du livrable précédent	20%																				
Livrable 6 : La charte de l'évaluation	10 jours	15%																				
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Une équipe de suivi sera désignée du Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance et du PNUD																					
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Contrat de Services Professionnels																					
Critère	<input checked="" type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)																					

d'attribution du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.	
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique <input checked="" type="checkbox"/> Expertise et expérience de la société soumissionnaire : 20% <input checked="" type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution : 40% <input checked="" type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé : 40%  Soumission financière A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD ;  Rappel de la méthode d'évaluation:	
	Notation de la soumission technique (ST) :  $\text{Notation de la ST} = (\text{note totale obtenue par la soumission} / \text{note maximum pouvant être obtenue par la ST}) \times 100$ Notation de la soumission financière (SF) :  $\text{Notation de la SF} = (\text{prix offert le plus bas} / \text{prix de la soumission examinée}) \times 100$ Note combinée totale :  $(\text{Notation de la ST}) \times (\text{coefficient de pondération de la ST, par ex. 70 \%}) + (\text{notation de la SF}) \times (\text{coefficient de pondération de la SF, par ex. 30 \%})$ <p style="text-align: center;">Notation combinée et finale totale de la soumission</p>	
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input checked="" type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services	
Annexes de la présente RFP	<input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) <sup>2</sup> <input checked="" type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 4) <input checked="" type="checkbox"/> Modèle du rapport final d'évaluation (annexe 5) <input checked="" type="checkbox"/> Liste des principaux partenaires du programme HEPP (annexe 6)	

<sup>2</sup>Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

<p>Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)<sup>3</sup></p>	<p>PNUD Rabat: Services Généraux          Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u>          N°de fax : <u>+212 537 63 30 89</u>          Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:Procurement.Morocco@undp.org">Procurement.Morocco@undp.org</a>          Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
<p>Documents requis qui doivent être fournis pour établir l'admissibilité des soumissionnaires (sous la forme de « copies certifiées conformes » uniquement et traduit si une autre langue que le français ou l'arabe est utilisée)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Le formulaire de soumission de la Proposition (annexe 2) dûment complété;  <input checked="" type="checkbox"/> La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;  <input checked="" type="checkbox"/> Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale C.N.S.S (ou équivalent dans le pays du soumissionnaire) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;  <input checked="" type="checkbox"/> L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ou certifiée conforme, certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé par le recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.</p>

<sup>3</sup>La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

## FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES<sup>4</sup>

*(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services<sup>5</sup>)*

---

[Insérez le lieu et la date]

Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Rabat

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans **la RFP 01-07-2014** en date **du 03/07/2014** et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

### **1. Qualifications et compétences des consultants :**

Les consultants proposés par le prestataire pour la réalisation de l'étude doivent satisfaire les critères suivants :

- Formation de niveau universitaire supérieur (minimum bac + 5) en sciences politiques, sciences économiques, sciences sociales, ou dans des domaines équivalents ;
- Connaissance et expérience confirmées en analyse et évaluation des politiques publiques ;
- Connaissance de l'environnement international de l'EPP et du contexte institutionnel marocain;
- Excellentes qualités de communication et maîtrise de la langue française. la connaissance de l'arabe est un atout.

### **2. Arrangement de gestion**

Le pilotage de la consultation sera assuré par un comité de suivi composé des représentants du MAGG, du PNUD de l'UNICEF et du coordonateur du PHEPP. Le comité accompagnera le consultant dans la réalisation de la prestation. Ce comité de suivi sera responsable des tâches suivantes:

---

<sup>4</sup>Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

<sup>5</sup>Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

- S'assurer de la conformité des livrables aux caractéristiques techniques exigées dans les TdR ;
- Examiner et émettre des remarques sur les livrables intermédiaires ;
- Valider les livrables finaux.

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le commanditaire et qui assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de cette prestation. Il sera, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités. Cette personne sera désignée sous le nom de «Chef de mission».

Le Chef de mission devra être en contact permanent avec le commanditaire.

### **3. Secret professionnel et confidentialité**

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement quant aux informations et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au maître d'ouvrage des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Il est spécifié que les résultats des investigations effectuées dans le cadre la présente étude resteront la propriété exclusive du Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance. Il peut en faire usage autant qu'il le jugera nécessaire.

### **4. Soumission des offres et critères d'évaluation:**

#### **▪ L'offre technique**

Elle doit comporter les éléments suivants :

- La méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation, y compris chronogramme des activités et des livrables.
- Les CV des formateurs précisant leurs qualifications, compétences et expériences en lien avec l'objet de la prestation.
- Les références du prestataire dans des domaines similaires à l'objet de la prestation.
- La lettre d'intérêt et de disponibilité.

▪ **L'offre financière :**

Afin de permettre la comparaison des propositions financières, celles-ci doivent préciser le montant forfaitaire global (hors taxes et toutes taxes comprises) proposé par le prestataire et sa ventilation par rubrique selon le modèle ci-joint en annexe (voir annexe 2).

A noter que le budget global alloué à cette prestation s'élève à **35.000,00 USD Hors taxes**.

**5. Evaluation des offres**

L'évaluation des offres se déroulera en deux étapes:

Etape 1 : analyse comparative des offres techniques

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des offres techniques. Une note technique T (sur 100) sera attribuée à chaque prestataire-candidat en fonction du barème suivant:

<b>Critères</b>	<b>Note</b>
<b>Méthodologie:</b> - Bonne compréhension du travail demandé(10) - Note méthodologie proposée (15) - Chronogramme proposé (5)	30
<b>Expérience du prestataire dans des domaines proches ou similaires à celui objet de la présente prestation (5 points par référence similaire)</b>	30
<b>Qualifications et compétences des experts engagés pour l'étude :</b> - Niveau et pertinence de la formation académique (10 points). - Capacités et compétences prouvées en matière d'analyse et d'évaluation des politiques publiques (20 points). - Communication, maîtrise de la langue française, de l'arabe et de l'anglais (10 points)	40
<b>Total</b>	<b>100</b>

**Important** : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase, toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à 60 points.

Etape 2 : analyse comparative des offres financières

L'évaluation financière des offres retenues à l'issue de la première étape sera faite en attribuant une note financière (F) à chaque candidat selon la formule suivante :

$$F = \frac{P_{\min}}{P} \times 100 ,$$

Où :

P<sub>min</sub> : le prix de l'offre du moins disant parmi les offres retenues à l'issue de la première étape ;

P : le prix de l'offre considérée.

### Etape 3 : Analyse technico-financière:

La note finale (N) accordée à chaque candidat est une moyenne pondérée de ses notes techniques (T) et financières (F), elle est calculée selon la formule suivante :  
 $N = (0,7 \times T) + (0,3 \times F)$

Le Contrat sera adjugé au candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée.

#### **1. Dépôts des offres**

Les prestataires intéressés sont priés de présenter leurs offres contenant les deux offres, technique et financière, séparées et comme précisé ci-haut, au plus tard le **31/07/2014 à 16H**.

Les offres peuvent être déposées directement ou envoyées par courrier à l'adresse suivante: Avenue Ahmed Balafrej, 13, Souissi, Rabat, Maroc, ou envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[procurement.morocco@undp.org](mailto:procurement.morocco@undp.org) avec copie à : [medazzaoui@yahoo.fr](mailto:medazzaoui@yahoo.fr)

en précisant l'objet : "**Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une étude sur l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc**".

*\*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]  
[Fonctions]  
[Date]*

## **Annexe 3**

### ***Conditions générales applicables aux services***

#### **1.0 STATUT JURIDIQUE :**

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

#### **2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :**

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

#### **3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :**

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

#### **4.0 CESSION :**

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

#### **5.0 SOUS-TRAITANCE :**

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

#### **6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### **7.0 INDEMNISATION :**

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents,

préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

#### **8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :**

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
  - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
  - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
  - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

#### **9.0 CHARGES/PRIVILEGES :**

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

#### **10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :**

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

#### **11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :**

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

**12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :**

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

**13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :**

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

**13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

**13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et

agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

**13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

**13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

**13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

#### **14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

## **15.0 RESILIATION**

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

## **16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS**

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoires ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal

arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18.0 EXONERATION FISCALE**

**18.1** La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

**18.2** Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

## **19.0 TRAVAIL DES ENFANTS**

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **20.0 MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **21.0 RESPECT DES LOIS**

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

## **22.0 EXPLOITATION SEXUELLE**

**22.1** Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

**22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.



*Au service  
des peuples  
et des nations*



Ministère Délégué Chargé des Affaires  
Générales et de la Gouvernance

## Le programme "Harmonisation et Evaluation des Politiques Publiques "

### Termes de références

Le programme "Harmonisation et Evaluation des Politiques Publiques" lance un appel d'offres ouvert pour réaliser une **Etude sur l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc**

## Contexte

Au Maroc, l'évaluation des politiques publiques est devenue, depuis le rapport de la Banque Mondiale en 1995 sur l'état du Maroc, une préoccupation régulièrement rappelée pour donner une visibilité à l'action publique. Dans ce sens, le rapport du cinquantenaire de l'Indépendance du Maroc (RDH 50) a constaté explicitement que «les politiques publiques des gouvernants et des élus n'ont pas toujours été évaluées, ni réajustées, à l'aune de leur impact sur le bien-être des populations».

Plusieurs énoncés politiques sur l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc ont été ainsi émis ces dernières années.

D'abord, les différents énoncés politiques de l'Etat exprimés par SM le Roi dans plusieurs discours royaux, particulièrement les discours du Trône, soulignant l'importance de l'évaluation des politiques publiques au Maroc et la nécessité de mettre en place des instances et mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation.

La constitution marocaine de 2011, dans les articles 13, 70, 147, 148, 154, 155, 156, 157 , met l'accent explicitement sur la redevabilité de l'action publique, l'impératif de l'évaluation et le droit des citoyens à l'information quant à l'exercice public.

Enfin, le programme de l'action gouvernementale a annoncé en 2012 que le gouvernement du Maroc «adoptera la planification stratégique dans l'ensemble de ses programmes d'action, cette stratégie sera renforcée par la mise en place de mécanismes de suivi, de contrôle et d'évaluation dans le cadre de la bonne gouvernance».

Au niveau des **prérogatives ministérielles** dans le cadre de la responsabilité gouvernementale, des compétences explicites sont données au Ministère des Affaires générales et de la Gouvernance, pour la mise en place d'instruments de suivi et d'évaluation de l'efficacité et de l'efficience des politiques et programmes publics et du degré de leur complémentarité, de leur cohérence et de leur convergence (B.O n°069 du 12 mars 2012).

Les expériences marocaines en matière d'évaluation, pilotées par différentes institutions et organismes publics, sont riches et variées. Les pratiques se développent traduisant l'intérêt porté à l'évaluation des politiques publiques, les acteurs se multiplient<sup>6</sup>.

Il ressort du bilan national que les pratiques d'évaluation se sont d'abord développées dans le cadre d'un élargissement des attributions d'organismes publics ayant pour missions classiques le contrôle de la dépense publique, principalement le Ministère des Finances, la Cour des Comptes, l'IGAT et d'autres instances tels que le CESE, l'ONDH. On peut déduire de ce fait un certain foisonnement

---

<sup>6</sup> Rapport de synthèse du séminaire sur l'évaluation des politiques publiques de développement humain, organisé par l'ONDH et PNUD Maroc, 24 et 25 Juin 2009.

institutionnel, avec des risques d'éparpillement et de déficit de coordination sans prétendre parler d'une véritable institutionnalisation de la fonction évaluative au Maroc.

Dans le contexte actuel, marqué par la désignation de 2015 par l'ONU, comme année de l'évaluation à l'échelle planétaire, et distingué au niveau national par un ensemble de réformes institutionnelles de grande envergure, l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques, est à l'ordre du jour. Tout progrès réalisé dans ce sens ne peut que consolider la modernisation de l'Etat et assurer l'efficacité des politiques publiques. Cependant des efforts considérables, en amont et en aval, devront être fournis pour cette visée.

Dans ce cadre, le programme « Harmonisation et Evaluation des Politiques Publiques », piloté par le MAGG, de par ses objectifs et son cadre partenarial (gouvernement et Agences des Nations Unies), lance cette consultation en vue d'apporter sa contribution à l'institutionnalisation opérationnelle de l'évaluation des politiques publiques, en parfaite concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Les présents Termes de référence définissent les fonctions et les responsabilités du Bureau d'études ou société, chargé de réaliser une étude sur l'état des lieux de l'évaluation des politiques publiques au Maroc et les scénarios de son institutionnalisation à l'instar des pays avancés en la matière.

Les présents termes de référence présentent, entre autres, l'étendue et la consistance de la consultation, les résultats attendus et les délais de réalisation, ainsi que les fonctions et les responsabilités du prestataire et les compétences requises.

## **1. Objectifs de la consultation**

Cette prestation vise comme objectif d'établir une vision concertée et un plan d'action pour l'institutionnalisation de la fonction évaluative au Maroc sur la base d'une analyse de la pratique de l'évaluation au Maroc et des bonnes pratiques internationales.

Pour atteindre cet objectif global, l'étude s'articule autour de trois principaux objectifs spécifiques:

- 4- Réaliser un benchmark international et en tirer des enseignements et des bonnes pratiques pour nourrir l'expérience nationale.
- 5- Réaliser un état des lieux de la pratique, la fonction et la position de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.
- 6- Proposer des options pour l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques (IEPP) et un plan de mise en œuvre et d'accompagnement.

## **2. Consistance et résultats attendus de la consultation**

La consultation comporte trois missions successives et complémentaires, précédées d'une phase de cadrage qui donnera lieu à un rapport méthodologique précisant l'approche qui sera adoptée par le consultant, les moyens qu'il compte mobiliser et le planning qu'il propose pour la réalisation de l'étude.

La consistance de chacune des trois missions se présente comme suit :

**Mission 1:** Réaliser un benchmark international et en tirer des enseignements et des bonnes pratiques susceptibles de nourrir l'expérience nationale.

Les résultats attendus de cette mission sont:

- Une synthèse de la pratique évaluative au niveau international est réalisée;
- Les enseignements et les bonnes pratiques profitables pour le Maroc, sont identifiés;
- Les normes et standards pertinents de l'évaluation des politiques publiques sont identifiés.

Pour ce faire, le prestataire est appelé à :

- Réaliser une revue documentaire internationale sur les principales expériences internationales, les plus profitables au Maroc, en matière de la pratique de l'évaluation et son institutionnalisation.
- Réaliser une analyse comparative et approfondie de ces expériences sur plusieurs aspects (fonctions, pratiques, dispositifs, instances de pilotage, normes et standards, aspects organisationnels,...) et identifier leurs forces et leurs faiblesses.
- Identifier les bonnes pratiques et tirer des enseignements pertinents pour le cas du Maroc.

**Missions 2 : Réaliser un état des lieux sur la pratique de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.**

Les résultats attendus de cette mission sont:

- La pratique de l'évaluation des politiques publiques au Maroc est analysée et comparée à l'international;
- Les forces, les faiblesses, les opportunités et les menasses relatives à l'évaluation des politiques publiques sont identifiées;
- Les recommandations et les pistes d'actions pour l'institutionnalisation de l'évaluation sont identifiées.

Pour ce faire, le prestataire est appelé à :

- Réaliser une analyse documentaire sur la question en s'appuyant sur différentes sources d'information;
- Réaliser une large consultation nationale sur la pratique et les perspectives de l'évaluation des politiques publiques au Maroc, et ce par le biais d'une série de réunions/ateliers de travail avec les différentes parties prenantes (Départements ministériels, parlement, instances de contrôle et de gouvernance, conseils élus, société civile, ...);

- Réaliser une analyse critique approfondie de la pratique de l'évaluation à l'aune des bonnes pratiques internationales, et identifier les forces et les faiblesses ainsi que les opportunités et les menasses qui favorisent/entravent l'institutionnalisation de la fonction évaluative.
- Identifier les pistes d'actions possibles pour l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc.

**Mission 3 : Elaboration d'une vision et d'un plan d'action opérationnel pour l'institutionnalisation de l'évaluation.**

Les résultats attendus de cette mission sont :

- 3 scénarii possibles pour l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc sont identifiés et comparés.
- Le scénario le plus adéquat est identifié et décliné en plan d'action opérationnel.
- Un projet de charte de l'évaluation des politiques publiques est élaboré.

Pour ce faire, le prestataire est appelé à :

- Elaborer, sur la base des résultats et recommandations des missions précédentes, 3 scénarii possibles pour l'opérationnalisation de l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.
- Préciser pour chacun des scénarii proposé, les pré-requis, les dispositifs et les mécanismes à mettre en place, les moyens nécessaires, etc..., et comparer ces scénarii en termes de faisabilité et d'acceptabilité, d'avantages, de coûts, d'opportunités et de risques, etc....
- Identifier le scénario le plus adéquat et le plus avantageux, et le décliner en plan d'action opérationnel, en prenant en considération la dimension régionale.
- Elaborer un projet de charte de l'évaluation, reflétant les valeurs et principes à respecter par l'ensemble des acteurs, visant à intégrer l'évaluation dans le système de gestion publique, et ce, en tenant compte des nouvelles dispositions constitutionnelles et en s'inspirant des bonnes pratiques internationales et standards universels en la matière.
- Animer un atelier national de restitution et des résultats de l'étude. Les résultats des travaux de cet atelier seront pris en considération pour améliorer et enrichir les résultats et livrables de l'étude.

**NB: Les frais d'organisation de l'atelier ne sont pas pris en charge par le prestataire.**

### **3. Les livrables de l'étude**

- **Livrable 1 : Rapport méthodologique**

Il s'agit d'une note méthodologique d'environ 30 à 40 pages, présentant le contexte de l'évolution des politiques publiques, la portée et les objectifs de l'étude, les méthodes et outils d'investigation et de

collecte de données, les méthodes d'analyse et les moyens humains et matériels à mobiliser pour la réalisation de la mission dans de bonnes conditions.

- **Livrable 2 : Rapport du benchmark international**

Il s'agit d'un rapport intermédiaire d'environ 50 pages sur l'analyse comparative des principales expériences internationales en matière d'évaluation des politiques publiques et les enseignements qui en découlent pour l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc.

- **Livrable 3 : Rapport de l'état des lieux de la pratique de l'évaluation au Maroc**

Il s'agit d'un rapport intermédiaire d'environ 50 pages sur l'état des lieux de la pratique de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.

- **Livrable 4 : Rapport sur les scénarii possibles de l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc**

Il s'agit d'un rapport intermédiaire d'environ 50 pages contenant une analyse comparative des scénarii possibles pour l'opérationnalisation de l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc.

- **Livrable 5 : Rapport final**

C'est le rapport de synthèse de l'étude (60 à 80 pages) qui rassemble et synthétise les résultats des différentes missions (rappel de la méthodologie, le benchmark international et les enseignements retenus, l'état des lieux national, la vision et le plan d'action pour l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc). Ce rapport sera accompagné d'une **note de synthèse**, d'une dizaine de pages, en français et en arabe.

- **Livrable 6 : La charte de l'évaluation**

#### 4. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution de la prestation est fixé à six (6) mois calendaires, hors délais de validation et périodes d'arrêt dont le prestataire n'est pas responsable. Il est réparti par phase comme suit:

Phase de cadrage	15 jours.
Mission 1	30 jours.
Mission 2	60 jours.
Mission 3	75 jours

Ce délai commencera à courir à compter du lendemain de la date de signature du contrat.

## 5. Qualifications et compétences des consultants :

Les consultants proposés par le prestataire pour la réalisation de l'étude doivent satisfaire les critères suivants :

- Formation de niveau universitaire supérieur (minimum bac + 5) en sciences politiques, sciences économiques, sciences sociales, ou dans des domaines équivalents ;
- Connaissance et expérience confirmées en analyse et évaluation des politiques publiques ;
- Connaissance de l'environnement international de l'EPP et du contexte institutionnel marocain;
- Excellentes qualités de communication et maîtrise de la langue française. la connaissance de l'arabe est un atout.

## 6. Arrangement de gestion

Le pilotage de la consultation sera assuré par un comité de suivi composé des représentants du MAGG, du PNUD de l'UNICEF et du coordonateur du PHEPP. Le comité accompagnera le consultant dans la réalisation de la prestation. Ce comité de suivi sera responsable des tâches suivantes:

- S'assurer de la conformité des livrables aux caractéristiques techniques exigées dans les TdR ;
- Examiner et émettre des remarques sur les livrables intermédiaires ;
- Valider les livrables finaux.

Le prestataire désignera un interlocuteur unique qui traitera directement avec le commanditaire et qui assumera la responsabilité de la gestion de tous les services demandés dans le cadre de cette prestation. Il sera, entre autres, responsable de la programmation, de la planification, et de la coordination des activités. Cette personne sera désignée sous le nom de «Chef de mission».

Le Chef de mission devra être en contact permanent avec le commanditaire.

## 7. Modalités de paiement:

Les paiements seront effectués, après validation des livrables, selon l'échéancier suivant :

<b>Livrables</b>	<b>Délais de livraison</b>	<b>Versements (% du montant global)</b>
Livable 1 : Rapport méthodologique	15 jours après signature du contrat	5%
Livable 2 : Benchmark international	30 jours après validation de la méthodologie	20%
Livable 3 : Etat des lieux	60 jours après validation du livrable précédent	20%
Livable 4 : Rapport des scénarii possibles	45 jours après validation du livrable précédent	20%
Livable 5 : Rapport Final + Note de	20 jours après validation du	20%

synthèse	livrable précédent	
Livrable 6 : La charte de l'évaluation	10 jours	15%

## 8. Secret professionnel et confidentialité

Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement quant aux informations et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable au maître d'ouvrage des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

Il est spécifié que les résultats des investigations effectuées dans le cadre la présente étude resteront la propriété exclusive du Ministère des Affaires Générales et de la Gouvernance. Il peut en faire usage autant qu'il le jugera nécessaire.

## 9. Soumission des offres et critères d'évaluation:

### ▪ L'offre technique

Elle doit comporter les éléments suivants :

- La méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation, y compris chronogramme des activités et des livrables.
- Les CV des formateurs précisant leurs qualifications, compétences et expériences en lien avec l'objet de la prestation.
- Les références du prestataire dans des domaines similaires à l'objet de la prestation.
- La lettre d'intérêt et de disponibilité.

Tous les documents doivent être rédigés en français.

### ▪ L'offre financière :

Afin de permettre la comparaison des propositions financières, celles-ci doivent préciser le montant forfaitaire global (hors taxes et toutes taxes comprises) proposé par le prestataire et sa ventilation par rubrique selon le modèle ci-joint en annexe (voir annexe 2).

A noter que le budget global alloué à cette prestation s'élève à **35.000,00 \$US Hors taxes**.

## 10. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se déroulera en deux étapes:

### Etape 1 : analyse comparative des offres techniques

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des offres techniques. Une note technique T (sur 100) sera attribuée à chaque prestataire-candidat en fonction du barème suivant:

Critères	Note
Méthodologie: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bonne compréhension du travail demandé(10)</li> <li>- Note méthodologie proposée (15)</li> <li>- Chronogramme proposé (5)</li> </ul>	30
Expérience du prestataire dans des domaines proches ou similaires à celui objet de la présente prestation (5 points par référence similaire)	30
Qualifications et compétences des experts engagés pour l'étude : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau et pertinence de la formation académique (10 points).</li> <li>- Capacités et compétences prouvées en matière d'analyse et d'évaluation des politiques publiques (20 points).</li> <li>- Communication, maîtrise de la langue française, de l'arabe et de l'anglais (10 points)</li> </ul>	40
<b>Total</b>	100

**Important :** Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase, toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à 60 points.

#### Etape 2 : analyse comparative des offres financières

L'évaluation financière des offres retenues à l'issue de la première étape sera faite en attribuant une

note financière (F) à chaque candidat selon la formule suivante :  $F = \frac{P_{\min}}{P} \times 100$  ,

Où :

P<sub>min</sub> : le prix de l'offre du moins disant parmi les offres retenues à l'issue de la première étape ;

P : le prix de l'offre considérée.

#### Etape 3 : Analyse technico-financière:

La note finale (N) accordée à chaque candidat est une moyenne pondérée de ses notes techniques (T) et financières (F), elle est calculée selon la formule suivante :  $N = (0,7 \times T) + (0,3 \times F)$

Le Contrat sera adjugé au candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée.

## **11. Dépôts des offres**

Les prestataires intéressés sont priés de présenter leurs offres contenant les deux offres, technique et financière, séparées et comme précisé ci-haut, au plus tard le **31 juillet 2014 à 16 H.**

Les offres peuvent être déposées directement ou envoyées par courrier à l'adresse suivante: Avenue Ahmed Balafrej, 13, Souissi, Rabat, Maroc, ou envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[procurement.morocco@undp.org](mailto:procurement.morocco@undp.org) avec copie à : [medazzaoui@yahoo.fr](mailto:medazzaoui@yahoo.fr)

en précisant l'objet : "RFP 01-07-2014 **Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une étude sur l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc**".

## Autres annexes d'ordre administratif

### Annexe 5

#### **Modèle du rapport final de la réalisation d'une étude sur l'institutionnalisation de l'évaluation des politiques publiques au Maroc, donné à titre indicatif**

**Titre et pages de démarrage** – Doivent fournir les informations de base suivantes :

- Nom de l'intervention
- Organisme/ministère
- date du rapport
- Remerciements

**Table des matières** – Doit toujours inclure les encadrés, schémas, tableaux et annexes avec les références des pages.

#### **Liste des acronymes et abréviations**

**Introduction** - Elle doit:

- Rappeler le contexte, les enjeux relatifs, à la bonne gouvernance au management public des politiques publiques et l'apport de l'évaluation.
- Expliquer les raisons normatives de l'institutionnalisation de l'évaluation des PP

#### **Description de l'intervention**

**La description doit contenir entre autres :**

- Le benchmark et les bonnes pratiques au niveau international
- L'état des lieux de la pratique évaluative des PP au Maroc
- Les scénarii possibles de l'institutionnalisation de l'évaluation au Maroc
- Le plan d'action et d'accompagnement
- Les principales conclusions et recommandations
- .....

#### **Conclusion**

**N.B :** le prestataire proposera une structure du rapport final à valider par le commanditaire

#### **Annexes du rapport**

**Liste des principaux partenaires**

**Programme "Harmonisation et Evaluation des Politiques Publiques » (HEPP)**

- Le Ministère Délégué auprès du Chef de Gouvernement, Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance (MAGG)
- PNUD
- UNICEF
- ONU-FEMMES